

présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 31 mai 1898.

Signé : G. GALLET.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : COUZINET.

Le Chef du Service Judiciaire,

Signé : E. CHARLIER.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 3 mai 1898 —

N° 172. — M. Rouzières, pharmacien de 2^e classe de la Marine, est nommé membre du Conseil d'administration du Cercle militaire en remplacement de M. Ryckelyuck, lieutenant de Gendarmerie, parti de la colonie.

— En date du 4 mai 1898 —

N° 173. — Sont ratifiées les opérations électorales du 24 avril dernier.

En conséquence, sont élus Conseillers de districts à :

Pare :

Tavae a Raufea.

Teahupoo :

Upa a Farauru.

Tautirā :

Teuira a Tepotoa.

Pueu :

Arutahi a Teuatoto.

Afaahiti :

Aroro a Maraiauria.

Hitiaa :

Punua a Maea.

Maaraa a Tevaitau.

Moe a Maoni.

Teuruarii a Ahutoru.

Tetuarere a Faaave.